

Date de publication : 3 Mars 2026.

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 17 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le dix-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meysse convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la maison des services, 7 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 11 février 2026

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI – MENARD -MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents : Mme CODATO - Mr MONTCHAUD – M. ROUX

Ont donné pouvoir : -

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire, en excusant les Conseillers empêchés.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DENIS.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

QUESTION 1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026
QUESTION 2	Règlement attribution titres restaurant
QUESTION 3	Participation Fonds Unique Logement (FUL)
QUESTION 4	Aide financière pour Mme S.
QUESTION 5	Signature Charte Ville Aidante Alzheimer
QUESTION 6	Questions diverses

Le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

QUESTION 7	Application du régime forestier – ajout parcelle F7
QUESTION 8	Convention avec le Syndicat mixte du Coiron au Rhône – Ma commune économe en eau –
QUESTION 9	Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Les membres présents donnent leur accord pour examiner ces questions. Le conseil municipal délibère ensuite sur ces points.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 005 - Règlement attribution titres restaurant

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place la prestation « titres restaurant » pour les agents municipaux depuis 2007. Le dispositif a évolué au fil des années. En 2026, les titres restaurant papier vont être remplacés par une version dématérialisée sur carte.

A cette occasion, il convient de formaliser un règlement d'attribution des titres restaurant. L'objectif principal est de préciser la qualité des bénéficiaires et la durée minimum de contrat de travail ouvrant droit aux chèques déjeuner. Ainsi, pour les contrats inférieurs à 3 mois, l'agent ne bénéficiera pas des chèques déjeuners.

Le reste des autres dispositions sont déjà appliquées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des titres restaurant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 006 : Participation Fonds Unique Logement (FUL)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement du Fonds Unique Logement (FUL). Le FUL est un des dispositifs instaurés par la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement en faveur des plus démunis. Le département a la charge du pilotage et de la gestion de ce dispositif.

En 2025, 3421 aides directes ont été accordées par le FUL à 2162 ménages pour un montant global de 960 367 euros.

Le département sollicite les communes au titre de leurs compétences d'action sociale pour un montant de 0.45 € par habitant soit 626.40 € pour la commune de Meysse (1392 habitants, source INSEE).

M. le Maire rappelle que des administrés meyssois bénéficient de ce dispositif et qu'il est vraiment très utile.

M. Mazzini demande si la commune siège à la commission ? Il précise que le Sydeo y intervient.

M. le Maire dit que la commune ne siège pas. C'est le département qui pilote.

Mme Laussel précise que plusieurs organismes sont représentés type action sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de contribuer au Fonds unique Logement (FUL) pour l'année 2026 sur la base de 0,45€ par habitant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 007 : AIDE FINANCIERE POUR MME S.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'aide formulée par Mme S. Afin d'apurer sa dette locative, l'assistante sociale qui suit Mme S. peut solliciter le fonds unique logement (FUL) auprès du Département, sous réserve du paiement de trois mois de loyer consécutifs.

Mme S. ayant déjà réglé le loyer du mois de décembre, l'assistante sociale a transmis une demande d'aide financière pour la prise en charge des loyers de janvier et février, représentant un montant total de 1 059,26 €.

Les membres de la commission Action Sociale sollicite la prise en charge de l'intégralité de cette somme, soit 1 059,26 €, qui sera versée à l'agence immobilière directement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'aide financière de 1 059,26€ en faveur de Mme S.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 008 : Signature Charte Ville Aidante Alzheimer

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

Il précise notamment qu'aujourd'hui la commune met à disposition un local pour l'association et l'accompagne pour l'organisation de sa prochaine conférence prévue le 26 mars 2026.

M. le Maire sollicite les élus intéressés pour participer à la signature officielle de cette charte avec l'association.

M. Reymondon demande si l'information autour de cette conférence sera relayée par la commune.

Mme Denis et M. le Maire confirment que cet événement sera relayé comme tous les événements se déroulant sur la commune sur l'ensemble des médias habituels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune dans la charte Ville Aidante Alzheimer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 009 : Application du régime forestier – ajout parcelle F7

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

Il précise notamment que suite à sa récente acquisition, une parcelle de terrain boisé appartenant à la Commune a été identifiée. Il s'agit de la parcelle F7 d'une superficie de 2,5790 hectares. Cette parcelle boisée résorbe une indentation dans le périmètre de l'actuelle Forêt Communale.

Avec l'ajout de cette parcelle, la surface cadastrale de la Forêt Communale qui était de 204,1683 sera ainsi portée à 206,7473 hectares après la prise de l'arrêté correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** au Préfet de prendre un arrêté d'application du Régime Forestier pour la parcelle cadastrale F7, pour un total de 2,5790 ha :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs permettant l'aboutissement de ce dossier foncier d'application du Régime Forestier, dossier instruit par l'Office Nationale des forêts.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 010 : Convention avec le Syndicat mixte du Coiron au Rhône – Ma commune économe en eau –

Monsieur expose que le syndicat mixte du Coiron au Rhône en partenariat avec l'agence de l'eau et l'ALEC07 propose aux communes un accompagnement gratuit pour réaliser un diagnostic de leur consommation en eau et préparer un plan d'actions pour réduire les consommations.
M. le Maire précise que la commune a la chance d'avoir des bâtiments récents laissant espérer un diagnostic plutôt positif.

Cet accompagnement se déroulera sur l'année. La commune s'engage à mettre à disposition et/ou recueillir les données nécessaires à l'établissement du diagnostic et du plan d'action.

M. Rochette précise que ce n'est pas obligatoire et que si nous ne signons pas une autre commune pourra profiter de cette démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention proposée par le Syndicat du Coiron au Rhône,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 011 : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

Il précise que cela concerne un agent déjà en place, M. B, qui est en contrat depuis le mois d'août en remplacement de M. R qui a démissionné.

Le recrutement pour le remplacement définitif de M. R a eu lieu ce mois-ci, un candidat a été retenu. Il lui a été proposé un contrat avant de procéder à sa mutation. Il s'agit de M. V. qui est un professionnel qui a déjà occupé le même type de poste en collectivité. Le choix a été fait de garder M. B afin de renforcer l'équipe notamment suite à des arrêts maladies successifs d'un agent en poste actuellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 27 février 2026.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

M. le Maire clôt la séance à 18h25.

Il informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le 02 mars 2026.

Arrêté le 02 mars 2026.

La secrétaire de séance,

Christine DENIS



Le Maire,

Éric CUER

